

MODELE DE CONTRAT D'INSCRIPTION DES CAVALIERS MINEURS

LOGO DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

CAVALIER / CAVALIERE	
Nom	Prénom
Date de naissance / /	E-mail@.....
N° licence FFE / / / / / / / /	Niveau équestre
Adresse	
Code postal Ville	
Tél	Mob. / / / / / / / /
Fixe / / / / / / / /	
Nom de la personne(s) à contacter en cas d'urgence	
Tel : / / / / / / / /	
Nom du/des représentant(s) légal (aux) :	
Tel : / / / / / / / /	
.....	
Tel : / / / / / / / /	

REPRESENTANT LEGAL	
Nom	Prénom
Date de naissance / /	E-mail@.....
Adresse	
Code postal Ville	
Tél	Mob. / / / / / / / /
Fixe / / / / / / / /	

Le parent, représentant légal signataire est présumé avoir recueilli l'accord de l'autre parent, titulaire de l'autorité parentale.

J'inscris mon enfant pour (exemples : un forfait d'enseignement, un accompagnement en concours, etc. / Niveau) : Le
.....

Conditions Générales de Vente

1. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l'établissement. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement.

2. Licence FFE

L'établissement est adhérent de la Fédération Française d'Equitation et peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer ses examens fédéraux, Galops, Degrés ; de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir tous les deux mois LeMeiCavalier FFE avec les informations pratiques sur les partenariats, notamment sur les plus grands concours et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier (détaillée en page 3), de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec davantage de garanties (détaillées en page 3), de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d'équidés.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques. La licence FFE offre une assurance couvrant notamment les dommages corporels (détails page 3).

3. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. Le cavalier s'engage à :

- respecter les autres cavaliers
- respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles
- respecter l'environnement

Le représentant légal du cavalier mineur est informé par l'établissement équestre de l'intérêt de porter un casque aux normes.

4. Utilisation de l'équidé par un tiers

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé. Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable.

En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

5. Vol/dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

6. Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

7. Image des personnes

Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant le séjour. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur tous supports existants ou à venir. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

8. Modalités de remboursement

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les forfaits, leçons, compétitions, payés à l'avance permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Ils ne sont pas remboursables sauf dans les cas suivants :

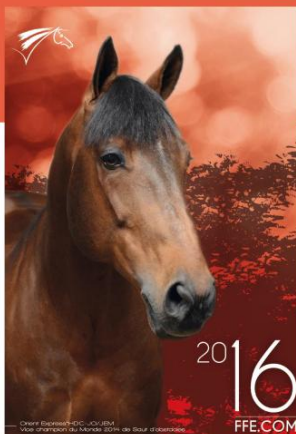
- Souscription d'une option annulation (remboursements indiqués lors de la souscription)
- Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif d'empêchement du client, la demande de remboursement sera étudiée par la direction de l'établissement qui se réserve le droit de refuser le remboursement.
- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours peut demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Toute activité à la carte non décommandée au minimum 7 jours à l'avance reste due en intégralité.

9. Souscription à une option annulation

La souscription facultative à une option annulation permet de mettre un terme au présent contrat à tout moment sans devoir le justifier, et de bénéficier d'un remboursement sur la base de€, qui correspond au tarif d'une séance non consommée.



Generali, l'assurance de la passion

ASSURANCE CAVALIER LICENCIÉ 2016

Voici le détail des garanties d'assurances accordées avec la licence de la Fédération Française d'Équitation, au titre du contrat n° 54 921 944 (garanties et tarifs en vigueur pour les licenciés FFE 2016).

Activités garanties : toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un club ou à titre privé, en tous lieux, y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.
Territorialité : dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Responsabilité civile

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers	Protection pénale et recours
Plafond des garanties par sinistre : Dommages corporels 10 000 000 € Dommages matériels et immatériels consécutifs 5 000 000 € Dommages immatériels non consécutifs 500 000 € Franchise sur les dommages matériels 200 €	Dans la limite de 35 000 € (seuil d'intervention pour les recours uniquement : 274 €)

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Capital en cas de décès Moins de 18 ans 10 500 € 18 ans et plus 21 000 €	Frais de transport des blessés* Dans la limite de 520 €
Invalité permanente > à 10 % Capital de référence De 11 % à 32 % 22 000 € De 33 % à 65 % 44 000 € De 66 % à 100 % 66 000 € L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €. Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.	Remboursement dentaire* Maximum par dent 180 € Maximum par accident 520 €
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et hospitalisation dans la limite de* 5 200 €	Forfait hospitalier Garanti
	Remboursement des bris de lunettes* Dans la limite de 90 €
	Frais de rapatriement dans la limite de 900 €
	Frais de recherche (pour le cavalier) Dans la limite de 1 800 €
	Aide pédagogique (à compter du 31^e jour d'incapacité) Dans la limite de 1 800 €

Ce présent document ne peut engager la compagnie Generali au-delà des limites du contrat n° 54 921 944, auquel est en référé.

*Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours où vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Vous pouvez souscrire des garanties complémentaires payantes

Garantie spéciale «Jeunes»	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieure à 33 % (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base - exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 €).	+ 21 €
Garantie 50	Majoration de 50 % du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente.	+ 41 €
Garantie 100	Majoration de 100 % du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente.	+ 73 €
Garantie préjudice esthétique	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €. Franchise relative 500 €.	+ 10 €

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement, contactez le Cabinet Pezant ou consultez le détail des garanties sur www.pezantassurance.fr.



Claude Pezant - N° ORIAS 07 020 434 - Agnès Ozouf - N° ORIAS 07 020 433 - Stéphane Pezant - N° ORIAS 07 020 430
 Agents Généraux (immatriculations vérifiables sur www.orias.fr)
 25 quai de La Londe - BP 9032 - 14017 CAEN Cedex 2 - Tél : 02.31.06.11.60 - Fax : 02.31.94.24.74
 e-mail : caen@agence.generalif.fr - www.pezantassurance.fr



Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les quatre pages de ce contrat d'inscription pour le cavalier mineur susvisé.

Conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut exposer le cavalier mineur, ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées à la page 3 et sur www.pezantassurance.fr.
J'ai parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base de la licence et les garanties complémentaires payantes proposées.

Je fais ainsi le choix suivant pour le cavalier mineur :

- Je souscris les garanties d'assurance individuelle du cavalier offertes par la licence FFE ;
- Je souscris une garantie complémentaire payante auprès du cabinet Generali PEZANT, directement sur ma page cavalier sur www.ffe.com ou sur www.pezantassurance.fr ;
- Je refuse l'assurance individuelle de cavalier de la licence FFE et justifie être assuré(e) pour les dommages corporels ainsi que la responsabilité civile pour la pratique de l'équitation ;
- Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation par le cavalier mineur ;
- J'accepte d'être recensé(e), et que le mineur le soit aussi, dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;
- Je déclare accepter l'utilisation de mon image ou celle du mineur dont je suis le représentant légal par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres ;
- Je déclare refuser l'utilisation de mon image ou celle du mineur dont je suis le représentant légal par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres à des fins autres que l'information ;
- Je souscris une option annulation pour un prix de€, dont les modalités sont décrites dans les conditions générales de vente en page 2 de ce contrat ;
- Je ne souscris pas d'option annulation. Je comprends que je ne pourrai pas être remboursé(e) en cas d'absence à une ou plusieurs séances pour lesquelles la place du cavalier mineur était réservée.

Le présent contrat est conclu pour la durée du millésime de la licence FFE.

Fait en deux exemplaires à _____ le _____
_____.

Signature(s) précédée(s), du nom du représentant légal et de la mention « lu et approuvé » :

Cette fiche doit être consciencieusement remplie et signée.

Autorisation de soins sur mineur

Je, soussigné(e), , parent / tuteur légal de l'enfant....., né(e) le

- Reconnaît **avoir rempli(e) consciencieusement la fiche sanitaire de liaison (au dos)** concernant mon enfant mineur, annexée à la présente autorisation de soins
- Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription à l'activité et/ou au(x) séjour(s).

A , le.....

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Consentement à une intervention chirurgicale

Nous, soussignés, Monsieur et Madame

....., parents / tuteur légal de l'enfant mineur , né(e) le

- Reconnaissons avoir **remplis consciencieusement la fiche sanitaire de liaison (au dos)** concernant mon enfant, annexée à la présente autorisation de soins ;
- Autorisons en cas de nécessité pour l'état de santé de mon enfant, autorisons par avance le service de secours intervenant sur les lieux de l'activité à laquelle mon enfant mineur participe :
 - à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence sur mon enfant ;
 - à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique sur mon enfant.
- Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription à l'activité et/ou au(x) séjour(s).

A , le.....

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le consentement des deux parents ou du tuteur légal est nécessaire.